

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.1/21

28 août 2018

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue du Japon concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Japon auprès de l'AIEA une note verbale en date du 31 juillet 2018 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement japonais, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2017. Une orientation générale renouvelée expliquant les principes fondamentaux de l'utilisation du plutonium au Japon était également jointe à la note verbale.
2. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement japonais dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la note verbale datée du 31 juillet 2018 et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (document INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE DU JAPON
VIENNE

Andromeda Tower
Donau-City Strasse 6
A-1220 Vienne (Autriche)

Téléphone : (+43) (1) 260 63-0
Télécopie : (+43) (1) 263 6750

Réf. n° : JPM/NV-130-2018

NOTE VERBALE

La mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur, au nom du Gouvernement japonais, de se référer à sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 (réf. n° JPM/NV-185-97), à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le Gouvernement japonais a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

À cet égard, le Gouvernement japonais joint à la présente note un état annuel des quantités détenues, au plan national, de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils. Les statistiques figurant dans cette déclaration indiquent les quantités que le Japon détenait au 31 décembre 2017 et sont présentées conformément aux annexes B et C des Directives susmentionnées. Le Gouvernement japonais joint également à la présente note une orientation générale renouvelée expliquant les principes fondamentaux de la Commission de l'énergie atomique du Japon sur l'utilisation du plutonium au Japon.

La mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Le Gouvernement japonais demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir diffuser la présente note et ses pièces jointes à tous les États Membres pour leur information.

[Signé]

[Sceau]

31 juillet 2018
Vienne
Au Directeur général de
l'Agence internationale de l'énergie atomique

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

Au 31 décembre 2017
(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)
Arrondi au chiffre des centaines
de kg de plutonium, les quantités
inférieures à 50 kg étant signalées
comme telles

[tonnes Pu]

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage d'usines de retraitement.	<u>3,9</u>	<u>(3,9)</u>
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits non irradiés semi-finis ou non finis dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	<u>3,4</u>	<u>(3,4)</u>
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX neuf, y compris celui chargé dans le cœur d'un réacteur avant utilisation, ou tout autre plutonium non irradié dans des produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.	<u>3,2</u>	<u>(2,5)</u>
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs.	<u>0,1</u>	<u>(0,1)</u>
Note :			
i)	Plutonium visé aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers.	<u>0</u>	<u>(0)</u>
ii)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.	<u>36,7</u>	<u>(37,1)</u>
iii)	Plutonium non indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.	<u>0</u>	<u>(0)</u>

**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU
DANS DU COMBUSTIBLE USÉ DE RÉACTEURS CIVILS**

Total national

Au 31 décembre 2017
(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)
Arrondi au chiffre des milliers
de kg de plutonium, les quantités
inférieures à 500 kg étant signalées
comme telles

[tonnes Pu]

1.	Plutonium contenu dans du combustible utilisé détenu sur des sites de réacteurs civils.	<u>138</u>	<u>(137)</u>
2.	Plutonium contenu dans du combustible utilisé dans des usines de retraitement.	<u>27</u>	<u>(27)</u>
3.	Plutonium contenu dans du combustible utilisé détenu ailleurs.	<u>Moins de 500 kg Pu</u>	<u>(Moins de 500 kg de Pu)</u>

Note :

i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

ii) Définitions :

- Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils.
- Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

Principes fondamentaux de l'utilisation du plutonium au Japon

Le 31 juillet 2018
Commission de l'énergie atomique du Japon

Le Japon utilise l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et se conforme au principe consistant à ne pas posséder de plutonium sans but précis, en vertu de la Loi fondamentale sur l'énergie atomique. Compte tenu du contexte récent en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire non seulement au Japon, mais aussi dans le reste du monde, le Japon, lorsqu'il promeut l'utilisation du plutonium, en coopérant avec la communauté internationale et en attachant la plus grande importance à la non-prolifération nucléaire, se conforme aux politiques décrites ci-après, afin de renforcer la transparence autour de son utilisation pacifique.

Au vu des éléments susmentionnés, le Japon réduira la taille de son stock de plutonium. En supposant que les mesures suivantes seront mises en œuvre, ce stock ne devrait pas augmenter par rapport au niveau actuel :

1. approuver les plans de retraitement prévus par la Loi relative à la mise en œuvre du retraitement du combustible nucléaire usé, afin que le retraitement soit effectué uniquement dans la mesure nécessaire à une production régulière d'électricité pluthermale, compte tenu de la situation opérationnelle de l'usine de retraitement de Rokkasho, de l'usine de fabrication de combustible MOX* et des réacteurs alimentés avec du MOX ; donner des instructions aux exploitants et confirmer que le combustible MOX produit doit être consommé entièrement dans les délais prévus ;
2. donner des instructions aux exploitants afin d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande de plutonium, de réduire au minimum les matières d'alimentation tout au long du processus allant du retraitement à l'irradiation, et de réduire les matières d'alimentation au niveau voulu pour le bon fonctionnement de l'usine de retraitement de Rokkasho et d'autres installations ;
3. œuvrer à la réduction des stocks japonais de plutonium entreposés à l'étranger, à l'aide de mesures visant entre autres à promouvoir la collaboration et la coopération entre les exploitants ;
4. examiner toutes les options telles que l'utilisation et le stockage définitif de plutonium à des fins de recherche-développement, s'il n'existe pas de plan concret pour son utilisation immédiate, tout en faisant preuve de souplesse en fonction des différentes situations ; et
5. promouvoir régulièrement les efforts visant à augmenter la capacité d'entreposage du combustible usé.

En outre, afin de renforcer la transparence, les compagnies d'électricité et l'Agence japonaise de l'énergie atomique (JAEA) devraient élaborer de nouveaux plans d'utilisation du plutonium, qui indiqueraient les propriétaires, les quantités de plutonium en leur possession et l'utilisation qu'il est prévu d'en faire, et les publier à chaque exercice financier.

* La Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) prévoit d'achever la construction de l'usine de retraitement de Rokkasho et de l'usine de fabrication de combustible MOX dans le courant du premier semestre 2021 et 2022, respectivement.